



## AUTORISATION D'ECHAFAUDAGE

VU la demande présentée par **Rénovation BAT'ECO - La Butte - 14490 St Peul du Vernay**, afin d'obtenir l'autorisation d'échafauder, pour le compte de BUILDINVEST, dans le cadre du Travaux de réfection de façade (DP 014 333 22 U0178), sis 83 rue Haute à Honfleur,

VU l'état des lieux,

VU l'avis des Services Techniques,

Nos Réf: JH/EF

### ARRETONS

**ARTICLE 1** : Le pétitionnaire est autorisé aux fins de sa demande sous les réserves suivantes.

**ARTICLE 2** : Le pétitionnaire devra être en **possession d'un permis de construire ou d'un arrêté de déclaration de travaux** si celui-ci est exigible et notamment s'il y a modification de l'aspect extérieur des façades ou changement de destination des locaux.

**ARTICLE 3** : La circulation pourra être perturbée, Rue Haute, pendant la mise en place et le retrait de l'échafaudage. En dehors de la mise en place et du retrait de l'échafaudage, **la circulation ne devra pas être entravée sur la chaussée.**

**ARTICLE 4** : L'entrepreneur **devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour la sécurité des piétons en leur indiquant d'emprunter le trottoir d'en face.**

**ARTICLE 5** : L'échafaudage devra être **muni d'une bâche ou protection** destinées à assurer la sécurité des passants, **des pancartes signalant le danger devront être posées et éclairées la nuit**, fautes de quoi, la présente autorisation deviendrait nulle et non avenue.

**ARTICLE 6** : Le chantier devra être **nettoyé quotidiennement. Les matériaux et gravois ne devront pas séjourner sur la voie publique.**

L'entreprise intervenante **s'assurera de ne pas détériorer le domaine public.** Dans le cas contraire, charge à cette entreprise de faire le nécessaire pour que la zone d'intervention soit remise dans son état initial, dès la fin des travaux, conformément à l'état des lieux qui aura été établi au préalable par le Bureau des Services Techniques de la Mairie de Honfleur.

**La dépose et la repose des plaques existantes sur l'immeuble doivent être assurées par l'entreprise titulaire de l'autorisation.**

**ARTICLE 7** : Le demandeur est autorisé à réserver une place de stationnement pour son véhicule, Boulevard Charles V ou Parking du Phare, sur un emplacement réglementé, **sauf week-end, jours fériés et Jeudi 30 Mai 2024.**

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté prendra effet à compter **du Lundi 13 Mai au Vendredi 14 Juin 2024.**

**ATTENTION : LE STATIONNEMENT DES VEHICULES N'EST PAS AUTORISÉ JEUDI 30 MAI 2024.**

*Pour en savoir plus, veuillez contacter la Police Municipale.*

**Copie transmise pour information à :**  
Polices Nationale et Municipale  
Centre de Secours et COVED

FAIT A HONFLEUR,  
Le 2 Mai 2024  
L'Adjoint à la Circulation,  
Jérôme HAMEL

